

**CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU DE LA SEANCE
Du 12 avril 2017**

Date de la convocation : 6 avril 2017

Etaient présents : M. BARRAL, M. MIRABEL, M. MORIN, Mme RIONDET, Mme BARRAL, M. BUDYNEK, Mme TRINQUET, M. JACQUET, M. BOMBRUN, Mme QUINCIEU, Mme DEVOS, Mme DUMAS M. PASTOR, Mme GILLIARD, M. JURDYC, M. CLERC, Mme JAILLOT, Mme MORIN

Absent : Mme DUMONT, M. GIUST,

Ont donné procuration : M. DUCHAMP, Mme BUDYNEK,

Mme MORIN Elodie été nommée secrétaire

Monsieur le Maire donne compte rendu des actes signés en application des articles L 1421-11, L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales

Commission des finances et projets

- Contrat pour la fourniture et mise en place d'un système d'ouverture électrique sur portillon 72 rue du 8 mai 45
Cocontractant : SERRURERIE STEFAN – Prix TTC 936.00 €
- Contrat pour la dématérialisation de 3 marchés publics et services (mairie)
Cocontractant : KLEKOON – Prix TTC 466.00 €
- Contrat pour le nettoyage complet d'un appartement
Cocontractant : FACILITY – Prix TTC 696.00 €
- Contrat pour le renfort du contrôle d'accès pour la préparation des travaux de la mairie
Cocontractant : LBA THIVEL – Prix TTC 1896.00 €
- Contrat pour la fourniture et pose de 2 PC (mairie de Solaize)
Cocontractant : MICROLOGIC – Prix TTC 2184.00 €

Commission Cadre de Vie et Proximité

- Contrat pour le remplacement des électrodes (défibrillateur)
Cocontractant : RHONE MEDICAL – Prix TTC 291.43 €
- Contrat pour la mise en place de vidéo protection
Cocontractant : BOUYGUE ENERGIE ET SERVICE – Prix TTC 13628.46 €
- Contrat pour la mise en place de vidéo protection
Cocontractant : BOUYGUE ENERGIE ET SERVICE – Prix TTC 9956.00 €

Commission Urbanisme et Environnement

- Contrat pour l'achat de matériel électrique (service technique)
Cocontractant : YESSS ELECTRIQUE – Prix TTC 1894.68 €

- Contrat pour la mise en accessibilité ERP (salle verchère et la poste) Cocontractant : SOLEUS – Prix TTC 1020.00 €

Commission scolaire et sociale

- Contrat l'achat d'un téléphone (école élémentaire)
Cocontractant : OPTIMUM – Prix TTC 184.80 €
- Contrat pour une commande de clé – (centre de loisirs)
Cocontractant : LBA THIVEL – Prix TTC 171.94 €
- Contrat la commande d'un pèse personne (pôle scolaire)
Cocontractant : DARTY PRO – Prix TTC 59.99 €
- Contrat le remplacement d'un PC portable (restaurant scolaire)
Cocontractant : MICROLOGIC – Prix TTC 828.60 €
- Contrat pour fourniture et pose de verre en hauteur au restaurant scolaire
Cocontractant : SAMIVER – Prix TTC 1340.29 €
- Contrat pour le remplacement de batteries - système incendie (pôle scolaire)
Cocontractant : A.I.TEC – Prix TTC 559.34 €
- Contrat pour la lutte contre les nuisibles (restaurant scolaire)
Cocontractant : PRO SERVICES ENVIRONNEMENT – Prix TTC 468.00 € / an
- Contrat pour l'achat de fournitures pour l'école maternelle
Cocontractant : savoir plus - Prix TTC : 146,05 € TTC
- Contrat pour l'achat de jeux pour l'école maternelle.
Cocontractant : JOCATOP – Prix TTC : 79,00 €

Commission Culture Communication, et Relations Institutionnelles

- Contrat pour réception vœux du maire
Cocontractant : RESTAURANT C L'ILOT – Prix TTC 2586.00 €
- Contrat pour l'achat d'un micro et casque
Cocontractant : ROBELPHONE– Prix TTC 1120.80 €
- Contrat pour la réalisation d'un dépliant RDV culturels (médiathèque)
Cocontractant : LAURIEDIAZ– Prix TTC 1080.00 €
- Contrat pour le remplacement d'une unité centrale (médiathèque)
Cocontractant : MICROLOGIC – Prix TTC 1092.00 €
- Contrat pour la prestation technique (concert gospel)
Cocontractant : ROBELPHONE – Prix TTC 1581.60 €
- Contrat pour la prestation d'un concert gospel
Cocontractant : GOSPEL EVENT – Prix TTC 2899.00 €
- Contrat pour la réalisation d'un dépliant RDV culturels (médiathèque)
Cocontractant : FAGNOLA– Prix TTC 1166.40 €

- Contrat pour la connexion au serveur distant Paprika CS2 (médiathèque)
Cocontractant : DECALOG – Prix TTC 984.84 € / la connexion et
Prix TTC 420.00 € / fonctionnement annuel
- Contrat pour l'achat d'un câble / jack stéréo
Cocontractant : ROBELPHONE – Prix TTC 24.00€
- Contrat pour la réalisation de tableaux de décoration (salle du conseil)
Cocontractant : LABO PHOTO GRIS SOURIS – Prix TTC 591.00 €
- Contrat pour l'achat de DVD à la médiathèque
Cocontractant : COLACO – Prix TTC 695,79 €
- Contrat pour l'achat de livres gros caractères -
Cocontractant : A vue d'œil – Prix TTC 117,39 €
- Contrat pour l'achat de CD –
Cocontractant : Groupement achat pour médiathèques. Prix TTC 333,37 €

Commission sport et Associations

- Contrat pour une paire de filets (stade de foot)
Cocontractant : AVANTI – Prix TTC 376.62 €
- Contrat pour l'achat d'une machine à glaçons (boulodrome)
Cocontractant : BACCHUS EQUIPEMENTS – Prix TTC 838.80 €
- Contrat pour la fourniture et pose d'adhésif dépoli pour les cours de danse (salle polyvalente)
Cocontractant : ATELIER GRAVURE FUTUR – Prix TTC 276.00 €
- Contrat pour des poteaux de volley en acier (gymnase)
Cocontractant : NOUANSPOORT – Prix TTC 834.12 €
- Contrat pour la réalisation d'un dallage béton (terrain du foot)
Cocontractant : BP CONSTRUCTION – Prix TTC 426.00 €
- Contrat pour une réfection de carrelage (salle du foot)
Cocontractant : TURAN ET FILS – Prix TTC 1100.00 €
- Contrat pour l'achat d'un guide pour traceuse (terrains)
Cocontractant : ZAKI SASU – Prix TTC 87.72 €
- Contrat pour le remplacement BAES (bâtiments municipaux)
Cocontractant : ECODIS – Prix TTC 127.75 €
- Contrat pour la sécurisation suite à une fuite de gaz (salle polyvalente et maison du foot)
Cocontractant : ENGIE COFELY – Prix TTC 417.60 €

Administration générale

- Contrat pour l'achat de tampon encreur (mairie de Solaize)
Cocontractant : LYRECO – Prix TTC 195.60€
- Contrat pour l'achat d'outillage (service technique)
Cocontractant : WURTH – Prix TTC 264.44 €
- Contrat pour l'achat d'outillage (service technique)
Cocontractant : WURTH – Prix TTC 508.79 €

- Contrat pour l'achat de drapeaux (police municipale)
Cocontractant : FONTANEL – Prix TTC 43.42 €
- Contrat pour l'achat de fourniture de bureau (mairie)
Cocontractant : LYRECO – Prix TTC 101,88 €
- Contrat pour le nettoyage des rideaux (salle polyvalente)
Cocontractant : RIDEAUX SERVICES FRANCE– Prix TTC 338.52 €
- Contrat pour la fourniture d'un pot
Cocontractant : LYON VEGETAUX – Prix TTC 115.80 €
- Contrat pour la Transplantation d'un agrume
Cocontractant : LYON VEGETAUX – Prix TTC 160.00 €
- Contrat pour une prestation de taille (médiathèque)
Cocontractant : LYON VEGETAUX – Prix TTC 120.00 €
- Contrat pour l'achat d'ampoules (service technique)
Cocontractant : YESSS ELECTRIQUE – Prix TTC 64.42 €
- Contrat pour la commande d'une charnière (columbarium)
Cocontractant : LBA THIEVEL – Prix TTC 93,36 €
- Contrat pour la commande de plaques sur fond blanc
Cocontractant : ATELIER GRAVURE ET FUTUR – Prix TTC 293.76 €
- Contrat pour l'achat de ramettes de papier pour la mairie.
Cocontractant : Un bureau sur la terre – Prix TTC : 503,70 €

Commission Finances et personnel

Délibération N° 17-04-17

Objet : Admission en non-valeur

Rapporteur : Pascal Jurdyc

Monsieur le Maire informe le CM que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, le receveur propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances détenues par la commune de Solaize sur cinq débiteurs dont la disparition ou l'insolvabilité sont établies.

Cette admission en non-valeur entre dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L2541-12-9 du code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du conseil municipal.

Les recettes à admettre en non-valeur, concernent des créances d'un montant global de 70,26 €. Monsieur le Maire demande au CM de prononcer l'admission en non-valeur de ces créances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

-approuve l'admission en non-valeur de ces créances

-dit que les crédits nécessaires à l'émission du mandat sont prévus au chapitre 65 pour 70.26 €.

Commission Finances et personnel

Délibération N° 17-04-18

Objet : Actualisation de la délibération du 13 septembre 2006 concernant la mise en place des astreintes des services techniques

Rapporteur : Dominique Pastor

La délibération du 13 septembre 2006, a été prise, afin de mettre en place des astreintes pour les agents des services techniques ;

Il est proposé d'actualiser ce dispositif en référence :

Au décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation (types d'astreintes, modalités de compensation ou d'indemnisation, montant de l'indemnité)

Au décret 2006-60 du 14 janvier 2002, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Vu le code général des collectivités territoriales

VU la précédente délibération du 13 septembre 2006 relative aux astreintes des services techniques

Considérant la nécessité de continuer à disposer, en dehors des horaires habituels d'ouvertures des services, des moyens humains et matériels pour permettre l'intervention rapide des services techniques en cas de besoin ;

il convient de modifier la délibération visée ci-dessus, en conséquence :

Vu, le budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

-valide l'actualisation de la délibération du 13 septembre 2006 relative aux astreintes des services techniques ;

-valide l'application des décrets précités ;

-Valide le montant des astreintes fixées suivant les taux en vigueur ;

-Dit que les dépenses résultant de la présente délibération sont prévues au BP ;

Commission Finances et personnel

Délibération N° 17-04-19

Objet : Prise en charge des frais de mission d'élus

Rapporteur : Pierre Mirabel

Il est rappelé que la commune de Solaize mène depuis plusieurs années une politique d'ouverture à l'international pour sa population.

Dans le cadre du partenariat de SOLAIZE envisagé avec des villes d'Europe de l'Est ou du Nord, et des villes du Bassin méditerranéen, les membres du conseil municipal avaient sollicité Madame RIONDET pour rencontrer élus et membres d'associations de ces villes afin d'engager des actions de coopération décentralisée ou des contacts avec des universités.

Des actions à l'international ont été développées notamment en direction du Royaume-Uni et de la Roumanie.

Le Conseil municipal d'enfants, dans le cadre de la formation des plus jeunes à la citoyenneté européenne, travaille depuis deux ans avec de jeunes Anglais sur le thème du développement durable. Ceux-ci sont venus l'an dernier et proposent cette année aux enfants du CME de se rendre en Angleterre du 24 au 29 avril.

Les écoles anglaises ont organisé des activités et actions en miroir de celles qui se sont déroulées l'an dernier à Solaize (connaissance de l'environnement, cours de cuisine utilisant des ressources locales, sports de plein air).

Ce déplacement revêt une importance particulière au moment où le Royaume-Uni a décidé de sortir de l'Union Européenne. Il s'agira en effet à la fois de clore cet échange et de dialoguer avec nos interlocuteurs habituels sur place, car des relations entre des acteurs locaux et des associations de Solaize restent possibles.

Par ailleurs, un déplacement est prévu en Roumanie, du 27 mai au 3 juin, en compagnie de deux adultes et deux adolescents, tous membres de l'association Solaize International et Solidarité. Il s'agira de faire des cours de français dans une école de village (celle de Sotanga) et de la ville de Tarvoviste.

Dans cette dernière école, un dialogue est en cours avec la direction et le rectorat, qui souhaiteraient des formations pour ses jeunes enseignants. Dans cette perspective, des contacts ont été pris avec le service international du rectorat et l'Institut Français de l'Éducation, basé à Gerland.

Pour cette année, deux personnes sont susceptibles de se déplacer, en fonction de leurs responsabilités dans le domaine de l'international et du conseil municipal d'enfants : Sabine Budynek et Odile Riondet. Des frais de transport et de séjours seront donc engagés.

Les frais de déplacement sont prévus dans le cadre du budget primitif à l'article 6532 du chapitre 65 de la section de fonctionnement à hauteur de 1 000 €.

Il est donc proposé de prévoir les modalités de remboursement des frais des déplacements prévus en 2017 soit du 24 au 29 avril 2017 en Angleterre et du 27 mai au 3 juin en Roumanie

Le Code général des collectivités prévoit les modalités de remboursement de la façon suivante :

- Frais de transport : sur présentation de la facture
- Frais de séjour (hébergement et restauration) : par le versement d'une indemnité journalière selon les dispositions de l'article R2123-22-1 du Code Général des Collectivités territoriales lequel s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires de l'Etat, selon les modalités du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 (article 3). Le montant de l'indemnité journalière comprend notamment l'indemnité de nuitée de 60 € et de repas de 15,25 € soit 75,25 €. Il est à noter que la majeure partie de l'hébergement et de la restauration sera assurée chez l'habitant. Aussi, les indemnités à verser seront moindre que pour le nombre total de jours de déplacement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

-de prévoir le remboursement des frais de transport sur présentation de facture et le versement d'une indemnité journalière, correspondant à la durée de chaque séjour dans la limite des crédits prévus au Budget primitif 2017

-de dire que les crédits sont prévus à l'article 6532 du Budget primitif 2017

Commission Finances et personnel

Délibération N° 17-04-20

Objet : Actualisation réglementaire des indemnités du Conseil Municipal

Rapporteur : Pascal Jurdyc

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,

Considérant que l'article L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales fixent les taux maximum de référence des indemnités de fonctions allouées au maire et susceptibles d'être versées aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Considérant les modifications apportées au terme de référence mentionné par ces articles du code général des collectivités territoriales par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics hospitaliers
 Considérant la délibération du 30 mars 2014,
 Considérant que la commune compte 2 996 habitants,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

1) décide qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, le montant des indemnités de fonctions du maire, des adjoints, des conseillers municipaux et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maire et aux adjoints par les articles L.2123-22 à L.2123-24-1 précités, fixé aux taux suivants :

Pour le maire, taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 43 %
 Pour les adjoints, taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 12,4 %

Pour les conseillers municipaux au titre de l'exercice effectif des fonctions de conseiller : taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle : 1,321 %

Conseillers municipaux, au titre de l'exercice effectif d'une délégation de fonction du maire : taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle : 3,713%

2) précise que le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est égal au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

3) dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 6531 du chapitre 65 du budget primitif.

4) précise que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement et à compter du 1^{er} janvier 2017

5) approuve le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal à compter du 1^{er} janvier 2017 à annexer à la présente délibération.

Mandat exercé	taux	Terme de référence
Maire	43%	indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Adjoint	12,4%	indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseiller municipal délégué	3,713%	indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseiller municipal	1,321%	indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Commission Culture

Délibération N° 17-04-21

Objet : Création d'un poste de médiateur numérique pour la médiathèque

Rapporteur : Lucie Barral

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La politique de modernisation de la médiathèque engagée en 2013, et prolongée en 2016, s'est traduite par « la création de services aux usagers utilisant l'informatique ». Elle a eu un effet très positif sur la fréquentation de la médiathèque de Solaize, qui aujourd'hui, contrairement à la tendance nationale, continue à compter de nouvelles inscriptions.

Afin d'être en mesure de proposer aux habitants de la commune de Solaize, un service supplémentaire, il est proposé de recruter un médiateur numérique :

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint du patrimoine à temps non complet : 10 h / semaine, à compter du 01 mai 2017, pour les missions suivantes :

« Le médiateur numérique accompagne et assiste des publics aux caractéristiques différentes (enfants, seniors, adolescents, demandeurs d'emploi,...) dans l'appropriation des outils informatiques et des usages de l'internet au travers d'actions de médiation individuelles ou collectives (animation d'activités éducatives, ludiques, artistiques, techniques, administratives, citoyennes,...)

Il assure une mission de médiation et d'assistance dans le domaine des TIC pour faciliter l'accès de tous aux services numériques » .

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière *culturelle* ; En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le traitement sera calculé par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint du patrimoine.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- adopte la proposition du Maire
- modifie ainsi le tableau des emplois,
- inscrit au budget les crédits correspondants.

Commission cadre de vie

Délibération N° 17-04-22

Objet : Convention pour la répartition des frais de fonctionnement du 72, rue du 8 mai 45 : mise à disposition du portail et du local recevant les bacs poubelle.

Rapporteur : Alain Bombrun

La commune de Solaize possède 3 appartements au 72, rue du 8 mai 45, ainsi qu'une zone de stockage servant aux services techniques.

Le 72, rue du 8 mai 45 est également l'entrée utilisée par les propriétaires des parcelles voisines, ainsi que le lieu de stockage des bacs poubelle de l'ensemble des propriétaires domiciliés à cette adresse.

Afin d'améliorer l'environnement de ce lieu, « un local de stockage des bacs poubelle », a été créé, afin d'être mis à disposition. Le portail également mis à disposition, est doté d'un système de fermeture et d'ouverture électrique, le portillon sera également équipé, pour sécuriser le lieu.

Des frais de fonctionnement sont à prévoir, pour entretenir le portail et nettoyer le local abritant les bacs poubelle.

Afin de formaliser la répartition des frais de fonctionnement entre les utilisateurs, une convention est établie.

Cette convention a pour objet de formaliser la répartition des frais de fonctionnement entre les utilisateurs, et d'établir un règlement d'utilisation du local, du portail, du portillon, et des places de stationnement.

Ces dispositions permettent ainsi de répondre aux exigences d'organisation et de propreté de ce lieu d'habitation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

-valide cette convention qui fixe la répartition des frais de fonctionnement entre les utilisateurs, ainsi que le règlement d'utilisation du local, du portail et du portillon, et des places de stationnement ;

-autorise M le maire à signer la convention à intervenir avec les utilisateurs ;

-reconduit cette convention actualisée chaque année ;

Commission Cadre de Vie

Délibération N° 17-04-23

Objet : Modification du règlement intérieur du cimetière

Rapporteur : Franck Morin

Le règlement du cimetière, dans son article 50 (monument, signes funéraires, fleurissements, entretien), qui s'applique au columbarium, devra faire l'objet d'un paragraphe supplémentaire, concernant le jardin du souvenir.

En effet, à la suite de la dispersion des cendres, une plaque du modèle retenu par l'Administration communale, pourra être mise en place à la demande de toute personne qui a qualité pour pourvoir aux funérailles. La pose de cette plaque se fera sur la stèle du souvenir de l'espace de dispersion.

La pose de cette plaque gravée sera assurée à la suite de la dispersion des cendres à l'initiative de l'Administration communale

Tout autre signe d'appropriation de l'espace n'est pas autorisé dans l'espace cinéraire.

La mise en place des plaques gravées sur la stèle du jardin du souvenir donnera lieu au paiement du tarif défini par le Conseil Municipal ; ce droit étant fixé pour 30 ans pouvant être renouvelé à l'échéance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Approuve la modification du règlement intérieur du cimetière

Commission cadre de vie

Délibération N° 17-04-24

Objet : tarif des plaques gravées sur la stèle du souvenir

Rapporteur : Laurence Gilliard

La délibération du 18 mai 2010, fixe les tarifs des concessions funéraires :

Concession 15 ans columbarium : 330 € (1 à 4 urnes)

Concession 30 ans columbarium : 660 € (1 à 4 urnes)

Dispersion des cendres : 30 €

Concession de 15 ans en sépulture : 250 € (1 à 2 places)

Concession de 30 ans en sépulture : 500 € (1 à 2 places)

Le tarif des plaques gravées sur la stèle du jardin du souvenir n'est pas encore fixé.

Il est proposé le tarif de 200 € pour une plaque gravée et fixée pour une durée de 30 ans renouvelable à l'échéance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

-se prononce favorablement sur le tarif proposé

Commission scolaire et sociale

Délibération N° 17-04-20

Objet : Avenant n°2 à la délégation de services publics prévue par les articles L 1411-1 et suivants du CGCT avec AGDS

Rapporteur : Odile Riondet

La Commune de SOLAIZE a décidé par délibération en date du 25 juin 2013 de confier à l'association AGDS, à l'issue d'une procédure de délégation de service public, l'exploitation par voie d'affermage pour une durée de 7 ans à compter du 1er août 2013 :

Lot 1 : Centre Multi accueil (Crèche, halte-garderie),

Lot 2 : Accueil de Loisirs (garderie périscolaire et Centre de loisirs sans hébergement - CLSH-).

En raison de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires ou Temps d'Activités périscolaires, la Commune de Solaize et l'association AGDS ont modifié par voie d'avenant n° 1 le service des TAP confié au délégataire dans le cadre du lot n° 2, le service d'accueil de loisirs.

Cet avenant a été consenti pour une durée de 5 ans à compter du 1er août 2015.

La Commune souhaite par cette délégation faire en sorte que les activités de service public exploitées par l'Association soient de nature à satisfaire les usagers au regard des critères sociaux définis par la Collectivité.

Dans ce cadre, il convient d'apprécier dans le cadre du projet pédagogique les conditions d'organisation du séjour adolescent proposées par l'AGDS durant l'été 2017.

Ce projet est joint à la présente délibération

La Commune a donc décidé de négocier un avenant n° 2 au contrat d'affermage avec l'Association AGDS dans les conditions stipulées ci-après et conformément aux dispositions nouvelles des articles 36 et 37 du décret 2016-86 du 1er février 2016 relatives aux modifications apportées au contrat de concession.

Cet avenant entraîne une augmentation des recettes prévisionnelles de 5 990 € sur le montant initial des recettes globales les faisant passer de 3 852 582 € à

3 858 572 € soit 0,155% et de 0,29% sur les recettes restant à percevoir pour la période 2017/2020 les faisant passer de 2 065 242 € à 2 071 232 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- approuve le séjour proposé pour l'année 2017
- approuve l'avenant n°2 au contrat d'affermage avec l'Association AGDS
- autorise Monsieur Le Maire à le signer
- dit que la dépense correspondante de 1 800 € pour la commune sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 6558 du chapitre 65 du budget primitif

Vu par nous, Maire de la commune de SOLAIZE, pour être affiché le 19 avril 2017, conformément à la loi du 04 août 1884

**Le Maire
Guy Barral**